

Lutte contre les animaux nuisibles



Veillez à ce que les animaux nuisibles n'aient aucun accès aux locaux où se trouvent les denrées alimentaires

- fermez les ouvertures et accès éventuels (par ex. les ouvertures pour les câbles,...)
- utilisez des moustiquaires si les fenêtres sont ouvertes (pas obligatoire dans les salles de consommation)
- ne laissez pas la porte vers l'extérieur inutilement ouverte



Ne créez pas d'abri pour les animaux nuisibles et faites en sorte de ne pas attirer les animaux nuisibles

- évitez la présence d'emballages ouverts lors de l'entreposage des denrées alimentaires
- éliminez régulièrement les déchets des locaux de transformation et des locaux de vente



Ne laissez pas entrer les animaux domestiques dans les locaux où se trouvent les denrées alimentaires, sauf dans les salles de consommation. Les chiens-guides qui accompagnent des personnes handicapées sont autorisés dans les locaux accessibles au public.



Faites un plan de lutte préventif contre les animaux nuisibles sur lequel est décrit ce qui doit être fait si des animaux nuisibles sont détectés (par ex. les coordonnées de la firme de lutte)



Notez dans un plan de l'établissement où les appâts et/ou autres systèmes de lutte (par ex. les lampes anti-insecte, souricières, ...) sont disposés



Veillez à ce que l'endroit où les systèmes de lutte contre les animaux nuisibles sont placés ne constitue pas un risque de contamination des produits (denrées alimentaires, conditionnement, ...)



Suivez les recommandations du fabricant lors de l'utilisation des produits de lutte contre les animaux nuisibles



Utilisez uniquement des biocides qui sont autorisés par le SPF Santé publique



Stockez les biocides et les autres substances potentiellement toxiques dans un espace séparé, une armoire fermant à clé ou une boîte fermant à clé



Contrôlez régulièrement la présence d'animaux nuisibles